

# Gouverner à distance : Berlin ⇔ Neuchâtel

Sélection d'archives d'époque prussienne  
conservées aux Archives de l'État de Neuchâtel

*Grégoire Oguey & Christine Rodeschini (dir.)*

Archives de l'État de Neuchâtel

Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel

*Couverture :*  
Aline Roulet, Décopub.

INVENTAIRES ET DOCUMENTS  
publiés par les Archives de l'État de Neuchâtel

# Gouverner à distance : Berlin ⇔ Neuchâtel

Sélection d'archives d'époque prussienne  
conservées aux Archives de l'État de Neuchâtel

*Grégoire Oguey & Christine Rodeschini (dir.)*

Neuchâtel  
2013

*Cette publication reprend les textes de l'exposition « Gouverner à distance : Berlin ⇔ Neuchâtel », présentée aux Archives de l'État de Neuchâtel du 30 avril au 3 octobre 2013. Cette exposition a été conçue parallèlement à celle intitulée « Sa Majesté en Suisse : Neuchâtel et ses princes prussiens », visible à la même période au Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.*

*« Gouverner à distance : Berlin ⇔ Neuchâtel » a été créée par des étudiants et assistants de l'Université de Neuchâtel, avec le soutien du Décanat de la Faculté des lettres et sciences humaines, de l'Institut d'histoire et des Archives de l'État.*

***Direction scientifique :***

Grégoire Oguey (Institut d'histoire)  
Christine Rodeschini (Archives de l'État)

***Auteurs des textes :***

Thomas Aligisakis (étudiant en bachelor)  
Barthélemy Droz (étudiant en master)  
Julia Huguenin-Dumittan (étudiante en bachelor)  
Romain Militello (étudiant en bachelor)  
Grégoire Oguey (assistant-doctorant, Institut d'histoire)  
Yoan Renaud (étudiant en bachelor)  
Adrien Wyssbrod (assistant-doctorant en histoire du droit et droit romain)

***Scénographie et graphisme de l'exposition :***

Monika Roulet & Aline Roulet (Décopub)

***Clichés (sauf mention contraire) :***

Frédéric Noyer (Archives de l'État)



Fig. 1. Armoiries de la maison de Prusse, qui régna à Neuchâtel de 1707 à 1806 et de 1814 à 1848/57 (cliché G. Oguey).  
[Paroi occidentale de la Salle des États du château de Neuchâtel, XIX<sup>e</sup> siècle]

# Introduction

De 1707 à 1848, la Principauté de Neuchâtel a pour souverain le roi de Prusse, qui réside loin de ses sujets, à Berlin. Le courrier met deux à trois semaines pour parcourir les mille kilomètres qui séparent le prince de son petit État. Cette exposition s'interroge sur la manière dont la Maison de Prusse, qui a laissé de riches archives à Neuchâtel, a pu gérer et marquer de sa présence la Principauté, malgré la distance et les aléas inévitables que celle-ci implique.

## ***Le gouverneur : entre prestige et manque d'autorité***

Un gouverneur pallie l'absence du roi à Neuchâtel. Il tient la place d'honneur pendant les cérémonies importantes, comme les serments réciproques lors du changement de souverain, et préside le Conseil d'État. Bien qu'étant l'intermédiaire privilégié entre Berlin et la Principauté, le gouverneur tient une place inconfortable, d'autres hauts personnages lui disputant ses prérogatives et des émissaires surpassant ses pouvoirs étant envoyés à Neuchâtel en cas de crise grave.

## ***Cartes et lois, des instruments d'affirmation du pouvoir***

L'affirmation du pouvoir royal sur Neuchâtel passe aussi par les cartes, sur lesquelles Frédéric I<sup>er</sup> fait apposer ses armes immédiatement après son avènement en 1707. Au niveau législatif, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Frédéric II tente de remplacer la coutume orale par un droit écrit, comme en Prusse. Craignant pour leurs prérogatives, les bourgeois de la Ville font échouer ce projet.

## ***Loin des yeux, loin du cœur ?***

En plus de l'absence prolongée des souverains tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abandon illégitime de la Principauté à Napoléon en 1806 par Frédéric-Guillaume III n'améliore pas ses rapports avec les Neuchâtelois. À son retour au trône en 1814, ni la création d'un bataillon neuchâtelois à Berlin, ni une première visite royale à Neuchâtel ne restaureront une confiance à jamais entamée. L'intégration de Neuchâtel à la Confédération suisse en 1814-1815, puis l'instauration de la République en 1848, achèveront d'éloigner pour toujours le prince de ses sujets.

*Grégoire Oguey & Christine Rodeschini*



**NOUS LE GOUVERNEUR  
ET LIEUTENANT GÉNÉRAL  
EN CETTE SOUVERAINETÉ DE NEUCHÂTEL ET VALANGIN.**

*Au Maire de Neuchâtel, soit à son Lieutenant, SALUT.*

**E**NSUITE de la déclaration qu'en réponse à la très-humble adresse des quatre Corps de Bourgeoise, nous leur avons donnée, & qui par leur ministère doit être parvenue aux peuples de cet Etat, des favorables intentions où est SA MAJESTÉ NOTRE TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN, dans cette époque intéressante de son avènement au Trône, de célébrer par le renouvellement de la prestation des sermens réciproques, les précieuses relations qui subsistent entre le Prince & ses Sujets, Nous avons jugé convenable de prescrire par le présent Mandement les tems & les lieux où ces sermens devront être solennisés par tous les Sujets de cet Etat, selon leur qualité & condition, & la manière en laquelle ils devront y paroître & s'en acquitter.

A ces causes, ayant fixé pour les différens actes de cette solennité les 22, 23, 24, 25, 26 & 27 du présent mois de Janvier, nous avons en conséquence, (après avoir participé du prudent avis des sieurs Quatre-Ministres pour cette Ville tant seulement) mandé & ordonné, ainsi que par le présent NOUS MANDONS ET ORDONNONS :

1°. A tous les Bourgeois de la Ville de Neuchâtel, tant externes qu'internes, qui sont sous la bannière de ladite Ville, de se rencontrer le lundi 22 de ce mois, dès les dix heures du matin, sur la terrasse du Temple du Château, & cela en la manière qui leur sera prescrite par les sieurs Quatre-Ministres.

2°. A tous les Bourgeois de Valangin, dans quelque lieu du pays qu'ils soient domiciliés, de même qu'à tous les Sujets habitans du Comté de Valangin, qui ne sont pas appelés ailleurs à raison de leurs Bourgeoisies, de se rencontrer audit Valangin le mardi 23 de ce mois, dès les dix heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les milices de cet Etat, devant y paroître sous les armes & suivre les ordres qui leur seront donnés par leurs Officiers respectifs.

3°. A tous les Bourgeois du Landeron & à tous les Sujets habitans rière la Châtellenie dudit lieu, ainsi qu'à tous les Communiers & Sujets habitans rière la Mairie de Linieres, qui ne sont pas appelés ailleurs à raison de leurs Bourgeoisies, de se rencontrer audit Landeron le mercredi 24 de ce mois, dès les neuf heures du matin; les milices de la Châtellenie du Landeron devant paroître sous les armes, commandées par leurs Officiers, & les milices de Linieres devant en faire de même.

4°. A tous Bourgeois de Boudry & à tous les Sujets habitans rière la Châtellenie dudit lieu, ainsi qu'à tous les Communiers & Sujets habitans rière les Jurisdiccions de la Côte, Rochefort Colombier, Bevaix, Cortailod, Fauxmarcus & Gorgier, qui ne sont pas appelés ailleurs à raison de leurs Bourgeoisies, de se rencontrer audit Boudry le jeudi 25 de ce mois, dès les dix heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les milices de l'Etat, devant y paroître sous les armes, & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

5°. A tous les Communiers & Sujets habitans rière les Jurisdiccions du Val-de-Travers, des Verrières, de la Brévine & de Travers, qui ne sont pas appelés ailleurs à raison de leurs Bourgeoisies, de se rencontrer à Motiers-Travers le vendredi 26 de ce mois, dès les dix heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les milices de cet Etat, devant paroître sous les armes & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

6°. Et enfin à tous les Bourgeois externes de Neuchâtel, qui ne suivent pas la bannière dudit Neuchâtel, tant à ceux établis rière les Jurisdiccions de Thielle & la Côte, qu'à ceux qui peuvent être domiciliés dans quelque autre partie du pays, de même qu'à tous les Communiers & Sujets habitans rière ladite Châtellenie de Thielle qui ne sont pas appelés ailleurs à raison de leurs Bourgeoisies, de se rencontrer à S. Blaise le samedi 27 de ce mois, dès les dix heures du matin; ceux d'entr'eux qui servent dans les milices de cet Etat, devant paroître sous les armes & suivre les ordres de leurs Officiers respectifs.

VOUS MANDONS ET ENJOIGNONS de faire publier le présent Mandement au prône de chaque Eglise de votre Jurisdiccion, les Dimanches quatorze & vingt-un du présent mois, & de le faire en outre afficher dans tous les lieux accoutumés, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Exhortons tous & un chacun à se comporter pendant ces solennités, avec la décence & le respect convenables. Ordonnons enfin à toutes les personnes qui en vertu de leurs offices, soit civils soit militaires, ont vocation à y maintenir le bon ordre, d'y concourir avec toute la sagesse & la vigilance dont ils seront capables.

Donné au Château de Neuchâtel le 9 Janvier 1798.

DE BÉVILLE.

Fig. 2. Affiche de convocation des différentes bourgeoisies de la Principauté aux serments réciproques, précisant la date, l'heure et l'endroit des cérémonies. Datée du 9 janvier 1798. [AEN, AC/522/75-4.6]

Fig. 3. Cahier détaillant le déroulement de la célébration des serments réciproques de 1798. [AEN, AC/522/75-4.6]

Valangin.

Le 25<sup>e</sup> Janvier 1798. Monseigneur le Gouverneur, partira de Neuchâtel environ les 9 heures du matin. Un Officier de chaque Compagnie des Departemens de Vallangin et des Montagnes, au choix des Lieutenants Colonels, viendront prendre Son Excellence au Château de Neuchâtel pour l'accompagner jusqu'à Vallangin.

Au cas que les Officiers Militaires de la Ville desireroient accompagner Son Excellence, ils passeront le Cortège, jusqu'à la borne qui sépare les deux Comtés, & les Officiers de Vallangin suivront; mais sans s'engager sur le Comté de Vallangin, les Officiers de Neuchâtel prendront leur Cortège & se placeront à la suite du Cortège, cours de Vallangin devant alors se mettre à la tête.

Monseigneur le Gouverneur, mettra pied à terre au Château & s'y arrêtera le tems nécessaire pour que les Prêtres & l'Assemblée puissent se former dans le Berger dépendant du Château de Vallangin où l'Estacade sera posée.

Les Sermens seront terminés par le second Membre du Conseil d'Etat en observant les mêmes formalités réglées pour Neuchâtel.

Serment du Prince

Monseigneur.

Au Nom et en vertu du plein pouvoir que vous avez de Sa Majesté Frédéric Guillaume trois, Roi de Prusse,

Marggrave de Brandebourg, Archevêque, Chambellan et Prince Electeur du Saint Empire Romain, Souverain Duc de Silésie, Souverain Prince d'Orange, de Neuchâtel et Vallangin, comme aussi de la Comté de Glaris, &c. &c. &c. Notre Souverain Prince et Seigneur: Vous promettez et Jurez par votre foi et Serment, qui doit valoir ici tout autant, que si c'étoit celui de Sa Majesté Elle même en personne; à ses Bourgeois de Vallangin, Sujets et habitans ici assembles pour recevoir le dit Serment, et à leurs hoirs et Successeurs, que Sa Majesté leur tiendra et maintiendra leurs franchises, libertés et Constitutions, ensemble leurs anciennes bonnes coutumes écrites et non écrites, des quelles ils ont usé notoirement au temps passé, comme aussi les déclarations par écrit que Son Excellence Monseigneur le Comte de Metternich donna en 1707, de la part

# es serments réciproques

À la mort de la princesse de Neuchâtel Marie de Nemours, en 1707, le tribunal souverain des Trois-États choisit Frédéric I<sup>er</sup> de Prusse pour lui succéder, face à de nombreux autres prétendants. À son avènement, Frédéric I<sup>er</sup> doit faire le serment de respecter les droits des bourgeoisies, tandis que celles-ci promettent obéissance à leur nouveau prince. Ce rituel devra être renouvelé à chaque changement de souverain.

Le roi de Prusse ne résidant pas à Neuchâtel, c'est le gouverneur qui assure à sa place la célébration des serments réciproques. Ainsi, en 1798, Louis-Théophile de Bévillie représente Frédéric-Guillaume III, qui vient de monter sur le trône.

L'affiche présentée ici, frappée des armes du pouvoir royal, indique le lieu et l'heure de la tenue des serments dans chaque bourgeoisie. Le texte, dense, est imprimé sur deux colonnes. On apprend que la première célébration se tient devant la collégiale où les bourgeois de Neuchâtel doivent se retrouver le lundi 22 janvier 1798 dès dix heures du matin.

L'autre document, un cahier manuscrit de trente pages, donne le texte complet du serment à prononcer, et précise le déroulement des célébrations dans toutes les bourgeoisies. Les cérémonies se passent partout de la même manière qu'à Neuchâtel, tout en s'adaptant à chaque lieu pour les détails. À Valangin, on spécifie par exemple que l'estrade sera posée dans le verger dépendant du château.

Cette cérémonie typiquement neuchâteloise, nécessaire à la reconnaissance mutuelle du souverain et de ses sujets, prend une part importante dans la vie institutionnelle de la Principauté.

*Romain Militello*

Fig. 4. Manuel du Conseil d'État, où le Gouvernement consigne ses décisions. Au 21 juin 1740, des pages vierges trahissent l'embarras du chancelier qui aurait dû y relater la crise survenue ce jour-là dont on ne voulait peut-être pas se souvenir... [AEN, CP 33/84, pp. 244-246]

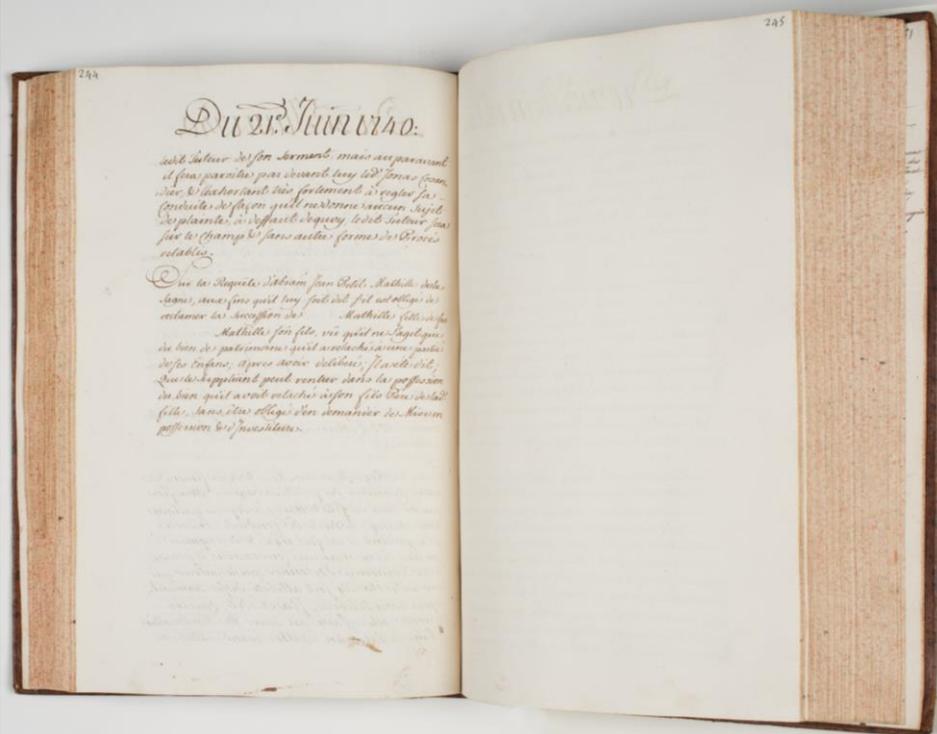


Fig. 5. Portrait de Philippe de Bruëys de Bézuc, gouverneur de la Principauté de Neuchâtel, dont l'intégrité est remise en cause par le procureur général Jean-Frédéric Brun en 1740. [Huile sur toile, deuxième quart du XVIII<sup>e</sup> s. Collection d'art de l'État de Neuchâtel]



# Des pages... blanches !

Dans les Manuels du Conseil d'État, toutes les décisions sont inscrites en continu, afin que nul ne puisse, après-coup, y insérer de faux arrêts. Mais alors pourquoi, à la date du 21 juin 1740, plusieurs pages sont-elles restées blanches, les seules en un demi-millénaire ?

Un procès-verbal conservé à Berlin montre que la séance du Conseil de ce jour-là donne lieu à un sérieux clash entre le procureur général de la Principauté, Jean-Frédéric Brun, et le gouverneur, Philippe de Bruëys de Bézuc. Chacun d'eux représente, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les intérêts du roi à Neuchâtel ; la quasi-superposition de leurs prérogatives mène alors inévitablement à une profonde mésentente entre eux.

Tout éclate lorsque Brun se plaint en Conseil que certains frais ne lui ont pas été payés, ce qui constitue à ses yeux une injustice que le gouverneur aurait sciemment laissé passer. Choqué qu'on puisse remettre son intégrité en cause, Bézuc finit par accuser Brun de mensonge – chose inimaginable pour l'époque ! Le procès-verbal relate :

*« Souffrir des injustices !, s'exclame Bézuc. L'on ne saurait se plaindre de moi ; assurément, je suis incapable d'en commettre !*

*– [Si, par le] refus qui m'a été fait du paiement de mes journées et vacations, comme je viens de le dire, lui répond Brun.*

*– Monsieur, Monsieur, est-il possible que vous m'accusiez d'avoir souffert des injustices sous mes yeux ?*

*– Oui Monsieur, c'est la pure vérité, cela s'est passé sous vos yeux.*

*– Cela n'est pas vrai, vous en avez menti ! »*

Humilié par cette accusation de mensonge, Brun quitte le Conseil, en pleine ébullition.

Les autres conseillers d'État, frappés par la gravité de ce à quoi ils viennent d'assister, rédigent alors pour le roi un procès-verbal détaillé des événements. Conservé aujourd'hui uniquement à Berlin, celui-ci devait être transcrit dans le Manuel du Conseil d'État, à la suite des décisions du jour... mais les pages prévues à cet effet sont très diplomatiquement restées vierges !

*Grégoire Oguey*

# AVERTISSEMENT.

LE Tumulte séditieux arrivé le 24 & le 25 d'Avril dernier dans la Ville de Neuchâtel, aggravé par l'horrible Assassinat de Monsieur Gaudot, Avocat général du Roi, & dont toutes les Circonstances indiquent un dessein prémédité & juré, exigeant par sa gravité la plus sévère attention & la poursuite la plus sévère pour la vindicte du Roy & du Public:

Nous soussigné Plénipotentiaire & Représentant extraordinaire de Sa Majesté en Sa Principauté de Neuchâtel & Valengin, faisons savoir par le présent Avertissement, que Nous promettons au Nom de Sa-dite Majesté une Gratification de deux-cent Louisd'ors neufs de France, à quiconque découvrira & indiquera avec authenticité pendant l'espace de quinze jours après la Publication du Présent, les Chefs des perturbateurs du repos public, & les promoteurs de cet Assassinat, promettant en outre que non-seulement son nom sera secreté, mais quand même aussi il se trouveroit lui-même impliqué directement ou indirectement dans cette affaire, qu'il lui sera fait grace, & qu'il jouira pareillement de la Gratification sus-mentionnée. Nous déclarons de même, que tous ceux qui jusques-à présent ont été ou par crainte ou par menace empêché & retenu de découvrir ce, qui peut être de leur connoissance sur les faits & les troubles sus-dits, le pourront faire librement & sans péril, ou à la Justice, ou à Notre propre Personne, ainsi que tous ceux, de quelque condition qu'ils soyent, que la crainte de facheux accidens a fait sortir hors du Pays, pourront y rentrer & revenir à leur demeure, où ils jouiront de toute tranquillité & sûreté: Sa Majesté leur Souverain les prenant sous Sa Protection Royale. Fait à Berne le 18 May 1768.

DE DERSCHAU.

Fig. 6. Affichette imprimée le 18 mai 1768 à Berne, insérée dans un recueil factice concernant les troubles de 1768. Le représentant de Frédéric II à Neuchâtel, Derschau, promet une récompense à qui dénoncera les assassins de Gaudot, avocat général du roi. [AEN, 92CB-6]

# Une affaire sanglante

Cette affichette est placardée dans la ville dès le 18 mai 1768, suite à l'assassinat de Claude Gaudot, avocat général du roi. Cette sanglante affaire trouve sa source dans un conflit opposant Frédéric II et la bourgeoisie de Neuchâtel au sujet d'un changement du mode de perception des impôts.

Les bourgeois, estimant leurs droits violés, tiennent tête à plusieurs reprises aux représentants royaux. En l'absence du gouverneur, le ministre plénipotentiaire royal, Derschau, demande aux autorités bernoises de trancher le différend.

Au terme d'un procès tumultueux, la bourgeoisie est jugée coupable d'avoir bafoué les droits princiers. Elle doit s'excuser publiquement jusqu'au 24 avril 1768, sans quoi les troupes bernoises soumettront la ville de force. Effrayée, celle-ci s'exécute avant l'échéance. Mais le mécontentement populaire gronde, envenimé de surcroît par la nomination de Gaudot au poste de lieutenant-gouverneur. Lorsque ce dernier arrive à Neuchâtel pour endosser ses nouvelles fonctions, il est assailli par la foule jusque chez lui. Le 25 avril, un petit groupe réussit à pénétrer dans sa maison et l'assassine.

Derschau exige une enquête, mais devant le peu de réactivité de la bourgeoisie, il demande à Berne d'intervenir militairement afin de remettre Neuchâtel au pas. Il fait également placarder l'affichette ci-contre et promet « *une gratification de deux cents louis d'or neufs de France* » à ceux qui dénonceront les coupables. Cette somme, très importante, démontre l'ampleur de l'affront fait à l'autorité royale.

Après l'entrée de troupes helvétiques dans la Principauté, le 21 mai, la bourgeoisie se soumet. Cet épisode sans précédent témoigne de toute la difficulté pour Berlin de régner sur une terre aussi éloignée que Neuchâtel : sans l'intervention de Berne, la bourgeoisie neuchâteloise n'aurait jamais abdicqué aussi facilement devant les seuls représentants royaux.

*Julia Huguenin-Dumittan*



Fig. 7. Carte de la Principauté de Neuchâtel et Valangin de 1707. Sur le modèle d'une plus ancienne, elle porte les armes du nouveau prince, Frédéric I<sup>er</sup> de Prusse. En bas à gauche, on lit l'indication « *Heinrich Jacob Otto sculptor Berolini 1707* ». [AEN, PLA-901]

# Changement de prince, changement d'armoiries

Cette carte géographique de Neuchâtel et Valangin a été exécutée en 1707. C'est la reprise presque identique d'une autre carte, réalisée par le cartographe neuchâtelois David-François de Merveilleux en 1694.

Au premier coup d'œil, le lac attire l'attention. Le regard se tourne ensuite vers les montagnes et les forêts. Entre ces dernières, on distingue de nombreux toponymes et lieux d'habitat, villes, villages ou hameaux. Sur les bords de la carte apparaissent les noms des régions limitrophes de la Principauté : Bâle, Berne, Fribourg et la Franche-Comté.

Divers éléments aident le lecteur à comprendre la carte. En haut à gauche, une légende sommaire indique les symboles représentant les châteaux, villes ou églises. En bas à droite se trouve un panorama de la ville et du château de Neuchâtel : il s'agit d'une réutilisation de la première vue connue de Neuchâtel, réalisée en 1642 par Matthieu Mérian. En bas à gauche, le titre dit : « *Carte géographique de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin en Suisse* ». Il est surmonté des grandes armes de Prusse, qui ont remplacé celles de Marie de Nemours, dernière princesse de Neuchâtel de la maison d'Orléans-Longueville. Ces armoiries, symbole du nouveau prince, Frédéric I<sup>er</sup>, sont l'unique modification apportée à la carte de Merveilleux et la seule mention directe de la nouvelle maison régnante.

Quelques mots, discrètement placés hors du cadre, en bas à gauche, nous apprennent que cette carte a été produite à Berlin en 1707 par le graveur Heinrich Jacob Otto. Or, le roi de Prusse n'est devenu prince de Neuchâtel que le 3 novembre de cette même année. Frédéric I<sup>er</sup> désire manifestement asseoir rapidement son pouvoir : en apposant ses armoiries sur une carte préexistante, il s'approprie le territoire qu'elle représente.

*Thomas Aligisakis*

Rescrit du 24 Mai 1755  
Aussent de la Cour d'Etat  
Ostervald

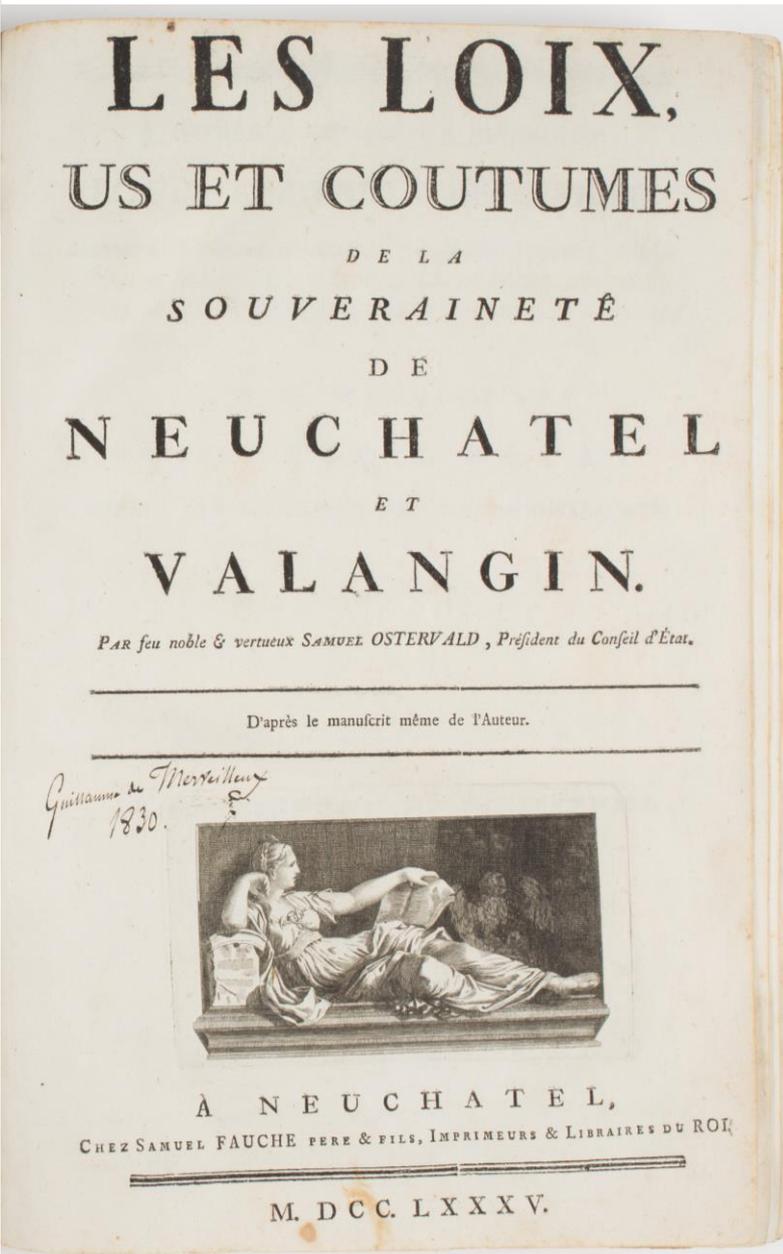
24 Mai 1755

N'ayant reçu par votre très humble rapport  
du 30. de Janvier dernier la lettre ou le memoire,  
que le Conseiller d'Etat O. Osterwald vous a remis,  
j'ai eu avec beaucoup de plaisir, qu'il travaille  
deja depuis long tems à un Esai, sur les loix du  
païs de Neuchâtel et Valangin, que cet ouvra-  
ge est aussi assez avancé, et des qu'il sera achevé,  
il me s'agira que de l'abreger et de le ranger  
dans un ordre et sy système convenable.  
Je vous charge de lui marquer, combien Je suis  
satisfait du travail, qu'il a entrepris pour  
le bien de son Patrie, et du public, et vous Pa-  
numerez de votre milieu à rendre parfait cet  
ouvrage, dont la postérité lui aura l'obliga-  
tion, qui lui en fera due.  
Après que le projet de Système sur les us et  
coutumes écrites et non écrites de la Princi-  
pauté de Neuchâtel et Valangin, que l'Avocat  
Boive a fait, m'a été rendu, Je suis en core plus  
persuadé, qu'il n'y a peut être point de païs, où  
le droit et la justice sont si incertains et de-  
fectueux, de sorte qu'ils demandent absolument  
d'être reformés, ainsi qu'il a été reconnu il y a  
deja long tems, de sorte que les Trois États  
ont requis eux même le souldit Conseiller O. Oster-  
wald d'y travailler; C'est pourquoy Je me  
flatte d'autant plus, qu'ils contribueront  
de leur possible pour parvenir à une fin si  
salutaire: mais, comme l'ouvrage mentionné  
de l'Avocat Boive ne me paroit pas suffisant  
quoiqu'à la verité il ait employé beaucoup  
de diligence en le compilant, et qu'à juger par  
l'estat de matière, que le Sr. Osterwald a joint  
à son memoire, son Esai doit être plus com-  
plet et plus systématique, vous le presserez  
d'y travailler sans relache.

Au

Fig. 8. Rescrit du roi de Prusse à propos de l'élaboration d'un code civil neuchâtelois, adressé au gouverneur Keith, daté du 24 mai 1755. [AEN, 2ACHA-17]

Fig. 9. Les lois, us et coutumes de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin. Cet ouvrage, couramment appelé « coutumier Ostervald », a été imprimé à titre posthume en 1785, sans portée normative ni légale. [AEN, AC-522-51-11]



# Trois siècles

## pour parvenir au droit écrit

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Principauté de Neuchâtel demeure un pays de droit oral, alors que la plupart des États européens ont procédé à la rédaction de leurs coutumes, voire à leur codification. Le prix et la rareté des coutumiers manuscrits privés, seule source juridique écrite, limitaient alors fortement l'accès au droit.

La mise par écrit de la coutume neuchâteloise est demandée une première fois en 1532. Elle faillit aboutir vers 1618, grâce au coutumier du chancelier Hory commandé par le prince Henri II d'Orléans-Longueville. Les bourgeois de la ville de Neuchâtel, gardiens de la coutume, parviennent à entraver ce projet portant atteinte à leur privilège de dire le droit.

Avec ce rescrit daté du 24 mai 1755 et adressé au gouverneur Keith, Frédéric II apporte des précisions sur ses intentions concernant la codification. Il affirme avoir pris conscience, grâce au projet de coutumier de l'avocat Jacques-François Boyve, que le fonctionnement de la justice dans la Principauté est « *si incertain et défectueux, de sorte qu'il demande absolument d'être réformé* ». L'essai de Boyve, envoyé à Berlin par le gouverneur, ne lui paraît pourtant pas suffisant. En revanche, le roi donne ensuite son aval au projet, en cours de rédaction, de Samuel Ostervald : « *Essai sur les lois du pays de Neuchâtel et Valangin* ».

À la demande du souverain, le conseiller d'État Ostervald base son projet sur le Code Frédéric, qui est destiné à régir le droit civil en Prusse. Cela provoque l'insatisfaction à Neuchâtel, où le projet semble plus inspiré du savant droit romain que des coutumes du pays.

Ce rescrit témoigne de l'intérêt que Frédéric II portait aux problèmes juridiques de sa Principauté. Il révèle également la limite du pouvoir du souverain prussien face aux bourgeois de Neuchâtel. En effet, le coutumier Ostervald ne paraît qu'en 1789, dépourvu de tout caractère officiel, contrairement aux apparences. Il faudra attendre 1855 pour que Neuchâtel se dote d'un code.

*Adrien Wyssbrod*

*Copie*  
LE Conseil d'Etat s'empresse de rendre public un nouveau témoignage des gracieuses intentions du ROI.

SA MAJESTÉ, satisfaite des sentimens que les Neuchâtelois n'ont cessé de marquer à la Maison Royale et surtout à Son Auguste Personne, et voulant leur donner une preuve distinguée de Sa confiance et de Son affection, a déterminé qu'il seroit levé, par la voie d'enrôlement volontaire, un bataillon de Chasseurs Neuchâtelois qui fera partie de Sa garde. Ce bataillon sera fort de 429 hommes, y compris 23 Officiers. Les engagements de soldats seront de cinq louis, et la durée de ces engagements de 4 ans.

Le Major *Comte Gustave de Meuron* a été nommé Commandant du corps, et est chargé de sa levée.

Les Neuchâtelois ne sauroient manquer de zèle pour profiter des dispositions bienveillantes de SA MAJESTÉ. Ils seront fiers d'être associés à une armée qui vient de se couvrir de tous les genres de gloire : et ils sauront mériter cette faveur non moins par leur discipline que par leur valeur.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 11 Juin 1814.

Le Gouverneur provisoire,  
*CHAMBRIER.*

Fig. 10. Le gouverneur provisoire, Chambrier d'Oleyres, annonce au peuple neuchâtelois la mise sur pied d'un bataillon au service de Prusse. Le prince Berthier a abdiqué... huit jours plus tôt !

[AEN, 58CB-58, article 1]

# En service de Prusse

Les troupes napoléoniennes capitulent devant Paris au printemps 1814. Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III saisit l'occasion de récupérer son ancienne possession neuchâteloise. La passation de pouvoir et la mise sur pied d'un bataillon recruté dans la Principauté s'organisent alors que Berthier, maréchal de Napoléon, en est toujours le prince attiré.

Sous l'impulsion de Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, le Conseil d'État décide de restaurer le roi de Prusse en tant que prince de Neuchâtel le 25 janvier 1814, à huis clos, au numéro 13 de la place des Halles. Une délégation neuchâteloise rencontre ensuite Frédéric-Guillaume III et son chancelier, le baron de Hardenberg, à Bâle. Le roi de Prusse aura tôt fait de regagner son influence, malgré la distance, à travers la nomination de Chambrier d'Oleyres au poste de gouverneur provisoire.

La levée d'un bataillon neuchâtelois au service du roi est évoquée par une lettre du baron de Hardenberg datée du 14 mars 1814 adressée au gouverneur provisoire. Il est alors convenu de « *ne pas [y] donner de publicité* ».

Hardenberg confirme la volonté du souverain de mobiliser un « *bataillon de tirailleurs de 400 hommes du pays* » dès le 19 mai. Frédéric-Guillaume III envoie alors une missive à Gustave de Meuron, futur commandant du bataillon et ancien officier au service de Prusse. Datée du 24 mai 1814, elle détaille l'effectif du bataillon.

L'arrivée d'un officier prussien à Neuchâtel le 8 juin 1814 va précipiter les choses. Chambrier d'Oleyres convoque le Conseil d'État pour le lendemain. Celui-ci forme une commission chargée de la levée de la troupe. Dès le 11 juin, cette décision est communiquée au peuple neuchâtelois par le biais de l'affichette présentée.

Le bataillon est engagé sans combattre lors des Cent-Jours en 1815 et participe au service d'ordre lors des combats de rue à Berlin en 1848, année qui marque la fin du recrutement à Neuchâtel.

*Yoan Renaud*



# Regrets diplomatiques

## pour une visite royale

Dans cette lettre du 7 juillet 1814, le chancelier Karl August von Hardenberg exprime son regret de ne pouvoir accompagner Frédéric-Guillaume III lors de sa visite dans la Principauté de Neuchâtel ; cette visite avait été annoncée le mois précédent au Conseil d'État. En cette année 1814, la venue du roi est très attendue : il s'agit notamment d'aplanir les critiques et les ressentiments à son encontre pour avoir abandonné, en 1806, la Principauté aux Français, en échange du Hanovre. Hardenberg, dans sa lettre, minimise cet abandon en le justifiant par « *la force des circonstances* ».

Par ailleurs, notons le rôle joué par le baron Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, comme intermédiaire entre le Conseil d'État neuchâtelois et la chancellerie prussienne. Sa fonction privilégiée de médiateur se retrouve fréquemment dans la correspondance entre les deux instances.

C'est à Wilhelm von Humboldt, connu pour ses travaux philosophiques et pour ses fonctions de diplomate, qu'il revient d'accompagner le roi à Neuchâtel, à la place du chancelier. Frédéric-Guillaume III séjournera, avec son fils le prince Guillaume, du 12 au 15 juillet 1814, dans sa Principauté retrouvée. Celle-ci se trouve dans une situation particulière, puisqu'elle est en train de redessiner sa nouvelle identité politique comme seul canton à conserver un système monarchique dans la Confédération.

*Barthélemy Droz*

# Bibliographie sommaire

## *Ouvrages généraux*

Elisabeth CRETIAZ-STÜRZEL & Chantal LAFONTANT VALLOTTON (dir.), *Sa Majesté en Suisse : Neuchâtel et ses princes prussiens*, Neuchâtel, 2013.

Philippe HENRY, *Histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, *Le temps de la monarchie : politique, religion et société de la Réforme à la Révolution de 1848*, Neuchâtel, 2011.

Philippe HENRY & Jean-Pierre JELMINI (dir.), *Histoire du pays de Neuchâtel*, t. 2, *De la Réforme à 1815*, Hauterive, 1991.

## *Études particulières*

Guy DE CHAMBRIER, « Frédéric-Alexandre de Chambrier, historien et homme d'État (1785-1856) », in Michel SCHLUP (dir.), *Biographies neuchâteloises*, t. 2, *Des Lumières à la Révolution*, Hauterive, 1998, pp. 74-79.

Barbara DÖLEMAYER, « Preußische Kodifikation und Suisse romande », in EADEM & Heinz MOHNHAUPT (dir.), *200 Jahre Allgemeines Landrecht für die Preussischen Staaten : Wirkungsgeschichte und internationaler Kontext*, Francfort-sur-le-Main, 1995, pp. 371-386.

Dominique FAVARGER, « Coutumes et coutumier neuchâtelois », *Musée neuchâtelois* 1967, pp. 60-78.

Johann-Heinrich GRAF, « Notice sur la plus ancienne carte connue du pays de Neuchâtel », *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, t. VII, 1893, pp. 5-30.

Rudolf GUGGER, *Neuchâtel et le service de Prusse au XVIII<sup>e</sup> siècle : recrutement prussien et profil des Neuchâtelois dans l'armée de leur souverain*, Mémoire de licence de la Faculté des lettres, Université de Neuchâtel, 1992.

Rudolf GUGGER, « La Charte constitutionnelle de 1814. 'Résultat naturel, ouvrage du temps et de l'expérience' : Neuchâtel entre la Prusse et la Suisse, 1814-1848 », *Revue historique neuchâteloise* 2002, pp. 229-248.

Jean-Pierre JELMINI, *12 septembre 1814... et Neuchâtel devint suisse*, Hauterive, 1989.

Charles KNAPP, « À propos des premiers cartographes neuchâtelois – Josué Perret-Gentil, le Père C. Bonjour, David-François de Merveilleux », *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, t. XXIV, 1915, pp. 24-41.

Grégoire OGUEY, « Un éclat désagréable et scandaleux. Quand les archives neuchâteloises de Berlin font réapparaître des déchirements au sommet de l'État en 1740 », *xviii.ch*, Bâle, 2012, pp. 39-54.

Michel SCHLUP, *Trésors de l'édition neuchâteloise*, Hauterive, 1981.

Alfred SCHNEGG, « L'affaire des fermes, le procès de 1767 et l'occupation militaire de Neuchâtel », in Léon MONTANDON *et al.*, *Neuchâtel et la Suisse*, Neuchâtel, 1969, pp. 110-116.

Eugène VODOZ, *Le Bataillon neuchâtelois des tirailleurs de la garde de 1814 à 1848*, Neuchâtel, 1902.

# Table des matières

5

Introduction

7

Les serments réciproques (1798)

9

Des pages... blanches ! (1740)

11

Une affaire sanglante (1768)

13

Changement de prince, changement d'armoiries (1707)

15

Trois siècles pour parvenir au droit écrit (1755)

17

Au service de Prusse (1814)

19

Regrets diplomatiques pour une visite royale (1814)

20

Bibliographie sommaire

*Dos de couverture :*

Vue générale de l'exposition, dans le hall des Archives de l'État (cliché G. Oguey).

